

Liste des principales modifications entre le premier projet et le second projet de schéma d'aménagement et de développement durable

Note : Cette liste n'est pas exhaustive et ne comprend pas les ajouts de renvois et de modifications visant à améliorer la compréhension de la lecture.

Section	Modification
Chap. 1 Mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un lien entre le schéma et les autres outils de planification de la MRC (1.4)
Chap. 3 Description du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une référence à la rivière Missisquoi Nord dans la description du milieu hydrique (3.3.3) • Ajouter une information sur la conversion des résidences de villégiature en résidence permanente (3.4.1) • Ajouter une définition de l'indice de dépendance économique (3.5.1)
Chap. 4 Concept d'organisation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter de l'information sur les pôles industriels (4.3.2)
Chap. 5 Défis et enjeux territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une mention en lien avec les changements climatiques (5.1) • Ajouter une information sur la conversion des résidences de villégiature en résidence permanente (5.2.6) • Mentionner l'enjeu de la densification et de l'étalement urbain (5.2.6)
Chap. 6 Orientations, objectifs et stratégies de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un élément sur le maintien des accès publics (6.1.1) • Retrait de la mesure prévoyant des seuils de densité pour les périmètres d'urbanisation (6.2.1) • Ajout d'une mesure visant à prévoir des secteurs de développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (6.2.1) • Ajout d'une mesure visant à concentrer l'offre de commerces et services à caractère ou d'intérêt régional dans les affectations urbaines intermunicipale ou régionale (6.2.1) • Ajouter la notion de « mise en valeur » du patrimoine et de la culture (6.4.1)
Chap. 7 Grandes affectations du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de la structure et du contenu du chapitre 7 ont été revus. Il n'y a plus de distinction entre les fonctions dominantes et les activités spécifiques. Le chapitre a été simplifié afin de mieux identifier les usages autorisés selon les affectations et, le cas échéant, les conditions spécifiques les entourant. De plus, la notion d'usage complémentaire a été retirée. • Parmi les modifications, il y a : <ul style="list-style-type: none"> ○ La combinaison des affectations Extraction en zone agricole et Extraction hors de la zone agricole en une seule affectation ○ La division de l'affectation Commerce et service en 2 types ○ L'usage public a été divisé (usage Public et Infrastructure publique) et il y est spécifié que cela ne comprend pas les installations, activité et travaux d'Hydro-Québec et Hydro-Magog

Section	Modification
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une réévaluation de l'ensemble des usages selon les affectations ○ Deux usages spécifiques ont été ajoutés dans l'affectation Eau
<p>Chap. 8 Gestion de l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajout d'un objectif visant à favoriser les initiatives permettant la consolidation et la revitalisation des noyaux villageois (centre-ville) (8.1) ● Ajout d'une section portant sur le mécanisme de gestion du développement des périmètres urbains de certaines municipalités (Austin, Bolton-Est, Eastman, Hatley, Canton de Hatley, Orford, North Hatley et Stukely-Sud) en prévoyant des zones de réserve dans leur périmètre urbain (8.3) ● Ajout d'un texte visant à planifier le développement résidentiel hors des zones urbaines en déterminant des secteurs de consolidation où l'ouverture de nouvelles rues sera possible. En dehors de ces zones, des restrictions à l'ouverture de nouvelles rues s'appliquent (8.4)
<p>Chap. 9 Territoires d'intérêt</p>	<p><u>Territoire d'intérêt écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajout de l'information sur les plans d'eau présents sur le territoire de la MRC (9.1.1) ● Ajout mentionnant les mesures prises en considération pour les massifs forestiers non fragmentés et les corridors fauniques (9.1.5) <p><u>Territoires d'intérêt patrimonial et historique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajout de l'ancien complexe textile de la Dominion Textile (9.2.2 + carte) ● Ajout de l'ensemble institutionnel St-Luke (9.2.2 + carte) ● Modification du texte relié au patrimoine archéologique (9.2.3) <p><u>Territoires d'intérêt esthétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajout de la route 243 et 245 comme route pittoresque et panoramique (9.3.3.3 + carte)
<p>Chap. 10 Zones de contraintes</p>	<p><u>Zone de contrainte naturelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ajout d'une mention sur la prépondérance des données gouvernementales en lien avec les zones inondables (10.1.1) ● Modification de la carte sur les pentes afin que les classes correspondent aux dispositions (carte 11) ● Ajout du lac Parker et du ruisseau Khartoum dans la liste des plans d'eau où l'on répertorie une zone inondable (10.1.1) <p><u>Zone de contrainte anthropique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Intégration des isophones (contraintes sonores reliées au réseau routier supérieur) pour les autoroutes et certaines sections de routes (10.2.5 + carte13) ● Ajout d'un texte concernant les secteurs d'interdiction à l'élevage porcin (10.2.10)
<p>Chap. 11 Mobilité et transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajout d'un texte sur le transport aérien et la piste d'atterrissage localisée dans le Canton de Potton (11.1.3) ● Modification des problématiques notées sur le réseau routier supérieur à Bolton-Est (tableau 31)

Section	Modification
Chap. 12 Services publics et équipements et infrastructures à caractère public ou intermunicipal	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un texte mentionnant les lieux de rassemblement et d'hébergement prévus par les municipalités en lien avec la sécurité publique (12.1) • Modification à la liste de diffusion de la culture et mention des circuits patrimoniaux de la Ville de Magog (12.1.3) • Ajout de 4 points de services en éducation (formation professionnelle et éducation aux adultes) et retrait de Collège Servites d'Ayer's Cliff de la liste (12.1.4) • Ajout d'une mention pour les lacs qui constituent des bassins d'eau potable pour les prises d'eau publiques (Memphrémagog, Orford, Massawippi, Bowker) (12.2.3) • Ajout d'une carte pour les prises d'eau, les stations d'épuration et les barrages de forte contenance (carte21) • Ajout d'un texte mentionnant Hydro-Magog dans le point sur le réseau électrique (12.3.2)
Document complémentaire	<p><u>Contrainte naturelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrimage avec la dernière version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. (1.1.2 et 1.1.3) • Ajout de la possibilité de couper les végétaux morts dans la rive (1.1.2) • Ajout de la possibilité d'avoir un quai sur roue (arrimage avec la PPRLPI) (1.1.3) • Maintiens des acquis en lien avec les zones inondables malgré la présence du décret sur les ZIS (la PPRLPI n'a pas été modifiée) • Ajout d'un texte dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans permettant les travaux autorisés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans (1.2.3) • Ajout d'un élément en lien avec le contrôle des sédiments pendant et après les travaux pour l'implantation dans les pentes de 15 à 30 % (1.5.3.1) <p><u>Contrainte anthropique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout que l'encadrement d'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières et sablières s'applique aussi dans les périmètres d'urbanisation (1.6.3.2) • Ajout de dispositions en lien avec les contraintes sonores reliées au réseau routier supérieur (1.6.5) • Ajout d'un corridor de 100 m de part et d'autre de l'emprise des routes pittoresques et panoramiques dans les secteurs interdits aux éoliennes (1.6.10) <p><u>Gestion forestière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout visant à spécifier que les travaux de maintenance et d'entretien du réseau électrique d'Hydro-Québec ou d'Hydro-Magog ne sont pas assujettis aux dispositions touchant la gestion forestière (1.12.1) • Ajout des massifs forestiers non fragmentés et des corridors fauniques afin d'y interdire deux types de coupe (1.12.3.1) <p><u>Règles d'implantation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'exception en lien avec l'obligation de prolonger les réseaux dans les périmètres d'urbanisation (1.13.1.1)

Section	Modification
	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un article visant à interdire l'implantation de réseau d'aqueduc et d'égout sur certaines portions du territoire et prévoyant toutefois des conditions où cela pourrait être possible (1.13.1.2) • Remaniement des sections en lien avec les affectations Agricole, Agroforestière et îlot déstructuré afin d'améliorer la compréhension de ces sections et regrouper certaines parties (1.13.4 à 1.13.7) • Ajout d'une condition pour la conversion des usages dérogatoire (1.13.9) <p><u>Règles d'architecture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécification des termes pour améliorer la compréhension du texte en lien avec la hauteur des bâtiments (1.14) <p><u>Règle relative à la construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de dispositions pour les projets intégrés (3.4)
Annexe Dérogation à la zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la dérogation entrée en vigueur par le règlement 11-20
Annexe cartographique	<ul style="list-style-type: none"> • Les cartes des îlots déstructurés, des périmètres d'urbanisation, des ensembles patrimoniaux, des zones à risque d'inondation et des zones à risque d'érosion ont été mises dans une annexe cartographique.
Annexe cartographique Carte A1 - Grandes affectations	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement de l'affectation Commerce et service de type 1 localisé à la sortie 115 (halte routière) et prolongement de cette affectation le long de la route 112 (Magog) • Changement de l'affectation Rurale en Résidentielle-Villégiature au sud du lac Nick (Bolton-Est) • Changement de l'affectation Rurale en Résidentielle-Villégiature au nord du périmètre urbain d'Austin • Ajout d'un secteur d'affectation Commerce et service de type 2 à Eastman (affectation industrielle au schéma actuellement en vigueur) • Diminution à deux endroits du périmètre d'urbanisation de la municipalité du Canton d'Orford • Diminution de l'affectation îlot en agrandissant l'affectation agro-forestière de type 2 dans le Canton de Stanstead • Intégration de règlement 12-19 entrée en vigueur (modification de l'affectation Extraction à Bolton-Est, modification de l'affectation Agroforestière de type 2 à Eastman, modification de l'affectation Agroforestière de type 2 à Ayer's Cliff) • Modification d'un îlot déstructuré près du chemin Bunker afin d'agrandir l'affectation Agroforestière (Canton de Stanstead)